

Publié le 4 novembre 2022

**DECISION PORTANT RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION
LOGEMENT SIS DANS L'IMMEUBLE 27Ter, RUE DE L'YSER**

BENEFICIAIRE :

DELEG. A5-22/ 651

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022, portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision en date du 4 janvier 2021, référencée DELEG.A5-21/664, portant approbation d'une convention relative à l'occupation d'un logement situé au 27ter, rue de l'Yser concédé à

Considérant la libération du logement le 31 octobre 2022 par

DECIDE

Article 1 : La convention d'occupation à titre précaire consentie à _____ concernant le logement situé 27ter rue de l'Yser, de type F4 avec une surface corrigée totale de 121 m² est résiliée à compter du 31 octobre 2022.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à



Fait à Epinaÿ-sur-Seine,
le 04 NOV. 2022
Le Maire,

Hervé CHEYREAU